

Objet : Adhésion à un protocole national de coopération (dont les protocoles de coopération Soins Non Programmés)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame, Monsieur, ,

La coopération entre professionnels de santé contribue à élargir l'offre de soins, à réduire les délais d'accès à une prise en charge et donc à améliorer les parcours de santé des patients. Dans le cadre d'un exercice coordonné, elle permet de déléguer à un professionnel paramédical de santé, des activités ou des actes, dans le champ de la prévention, du diagnostic ou de la thérapeutique, en lieu et place d'un médecin, dans le respect de la trame des protocoles autorisés à être déployés sur le territoire national. Les médecins délégants et les professionnels paramédicaux sont identifiés, qualifiés et formés pour mettre en œuvre les protocoles de coopération considérés.

Les professionnels de santé souhaitant mettre en œuvre ces protocoles de coopération peuvent le faire en prenant connaissance des protocoles existants sur le site du ministère : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/cooperations/cooperation-entre-professionnels-de-sante/article/les-protocoles-nationaux-de-cooperation> et en consultant le chapitre : « Les protocoles autorisés en structure pluriprofessionnelle ou en libéral ». Selon la thématique, les professionnels de santé concernés pourront prendre connaissance de la trame du protocole de coopération considéré.

Par ailleurs, pour cet été et ce jusqu'au 30 septembre 2022, en lien avec la mesure 17 du rapport de la mission flash sur urgences et soins non programmés, un chapitre est consacré à l'adhésion aux protocoles de coopération Soins Non Programmés ouverts aux CPTS, dont vous trouverez la liste ci-dessous :

- 1) Prise en charge du **traumatisme en torsion de la cheville** par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle ;
- 2) Prise en charge de la **douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines** par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle ;
- 3) Prise en charge de la **pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans** par l'infirmier diplômé d'Etat et le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle ;
- 4) Prise en charge de **l'odynophagie** par l'infirmier diplômé d'Etat ou le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle ;
- 5) Renouvellement du traitement de la **rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans** par l'infirmier diplômé d'Etat et le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluri- professionnelle ;

6) Prise en charge de **l'enfant de 12 mois à 12 ans** de **l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse** par l'infirmier diplômé d'Etat ou le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle.

Pour bénéficier de la rémunération liée à la mise en œuvre du protocole de coopération, pour chaque patient inclus, la CPTS doit avoir contractualisé avec l'Assurance maladie dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) ou, si ce n'est pas le cas, avoir un projet de santé validé par l'ARS.

Pour déclarer une adhésion en tant que CPTS, il suffit de :

- Remplir le document unique de déclaration (en pièce jointe) accessible sur le site du Ministère ;
- Créer un compte sur la plateforme « Démarches simplifiées », également accessible sur le site du Ministère de la Santé ;
- Déclarer son équipe en complétant les rubriques du formulaire en ligne et déposer le document unique renseigné préalablement.

⇒ Une fois la déclaration dûment complétée le protocole peut débuter.

Les services de l'ARS sont à la disposition des professionnels de santé pour toute information complémentaire sur le dispositif, via les adresses contact suivantes :

caroline.mcaree@ars.sante.fr

ars-na-rh-sante-prospective@ars.sante.fr

En vous remerciant par avance de bien vouloir diffuser ces informations au sein de vos réseaux respectifs,

Bien Cordialement,

Elodie COUAILLIER

Directrice adjointe

Direction de l'Offre de Soins

103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex

05 57 01 47 37

Courriel : elodie.couaillier@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

